

Compte-rendu du Conseil municipal du 16 Novembre 2022

Le mercredi 9 novembre 2022, Monsieur Philippe DENIS, Maire, a convoqué le Conseil Municipal, conformément aux articles L 2121-7 à L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales pour avoir à se réunir le mercredi 16 novembre 2022 à 19h00.

Le mercredi 16 novembre 2022 à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DENIS, Maire de cette ville.

Etaient présents :

Philippe DENIS – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE - Guy BERNE – Geneviève NIGAY - Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS - Françoise PION - Gérard GRANGE - Serge GRANGE - Michel FRANCHINI - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Lydie THOLLOT - André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Jean-Paul SOLEILHAC.

Etaient excusés et avaient donné procuration :

Jacques DECHANDON à Mireille PAULET - Arlette PEREIRA à Philippe DENIS - Christian BECUWE à Daniel DUCROS - Marie-Hélène BRUNET à Serge GRANGE - Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE - Romain MONTELMARD à Aurélie DESBREE.

Etaient absents :

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Gérard ALLANCHE.

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

Monsieur le Maire fait part de plusieurs informations :

- *La cérémonie du 11 novembre a été un vrai succès populaire avec un temps clément et une sono qui a très bien fonctionné. La mise en lumière tricolore du Monument aux Morts est également une réussite soulignée par la population.*
- *Wallabies : l'équipe d'Australie a été unanimement appréciée des habitants, des commerçants et du staff de la Charpinière. Les australiens ont été sincèrement touchés par l'accueil de la population et la qualité des infrastructures qui leur ont été mises à disposition (Stade Baudras pour l'entraînement et resort de la Charpinière avec l'ensemble des équipements). L'essai a été concluant et tout est validé pour une présence de 2 mois à compter de fin août 2023 dans le cadre de la Coupe du Monde de rugby. Par contre, malheureusement, les contraintes et protocoles sportifs seront encore plus stricts que cette année. Donc peu de chance d'avoir des phases d'échanges avec eux.*
- *Cross UNSS ce mercredi 16 novembre à l'Hippodrome : Gros succès avec 2500 élèves (2000 collégiens et 500 lycéens) qui ont suivi les parcours tracés. Grande satisfaction de l'organisation par les Services Techniques. Reviennent l'année prochaine.*

Guy Berne fait un point sur la Foire de la Sainte-Catherine :

- *Présentation de 21 chevaux de trait par 12 éleveurs. André Hubert et Serge Grange viennent aider à l'installation.*
- *Matériel agricole sur l'esplanade du parc (20 exposants).*
- *250 bovins, voire plus, Bd Cousin.*
- *Chevaux marchands Place des Roches ; la DDPP exige qu'ils soient vaccinés et pucés.*
- *Espace Volailles (lapins + pigeons) route de Cuzieu.*

- *Halle des saveurs Place de la Devise : 13 exposants sous chapiteau + 7 à l'extérieur.*
- *Présence de la Fédération de chasseurs Bd Cousin – trame verte (haies) et bleue (mares).*
- *400 exposants inscrits à ce jour.*
- *Bar : arrêt du service de l'alcool à 19h et fermeture à 19h30.*
- *Spot publicitaire sur France Bleu.*

Le compte rendu du conseil municipal du 13 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS DE POSTES (Rapporteur Philippe DENIS)

Monsieur le Maire expose qu'un agent administratif de la collectivité a réussi un concours d'accès au grade supérieur.

Il est donc proposé de créer le poste correspondant au 1er décembre 2022.

Le poste précédemment occupé sera supprimé après passage en comité technique.

<i>FILIERE</i>	<i>INTITULE DU POSTE</i>	<i>NOMBRE DE POSTES A CREER</i>
<i>ADMINISTRATIVE</i>	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de la création du poste défini ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente.

2. PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS (Rapporteur Philippe DENIS)

Afin de venir compléter les remboursements du régime de protection sociale obligatoire, tout agent peut souscrire, à titre individuel, à des protections sociales complémentaires.

Prise en application de l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique entend redéfinir la participation employeurs publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) de leurs agents, afin de favoriser leur couverture sociale complémentaire, en instaurant une obligation de participation employeurs.

Les garanties de protection sociale souscrites par les agents pouvant bénéficier de la participation de l'employeur doivent porter :

- Soit sur le risque « santé » : portant atteinte à l'intégrité physique de l'agent (consultations médicales, hospitalisation, optique...) ou risques liés à la maternité
- Soit sur le risque « prévoyance » : couvrant l'incapacité de travail (garantie maintien de salaire), invalidité et décès
- Soit sur les 2 risques

Elle propose en outre, deux dispositifs de mise en œuvre de la participation des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents, au choix de l'employeur public :

- La convention de participation : l'employeur ne sélectionne qu'un opérateur après mise en concurrence de différents candidats. L'adhésion des agents de la collectivité à la convention de participation est facultative.
- La labellisation : la participation des employeurs ne peut être versée qu'aux agents ayant souscrits des contrats qui bénéficient d'un label accordé, sur demande des mutuelles ou unions, institutions de prévoyance, entreprises d'assurances, par un prestataire désigné par l'Autorité de contrôle prudentiel.

La collectivité de Saint-Galmier participe déjà sur le risque « prévoyance » via une convention de participation effectuée par le Centre de Gestion de la Loire avec la MNT.

Il est donc proposé, pour les agents titulaires, de participer sur le risque « santé » et de retenir le dispositif de la labellisation qui permet aux agents de conserver leur propre contrat si celle-ci est labellisée ou de choisir un contrat labellisé correspondant à leurs besoins.

Il est également proposé que la participation financière soit de 20 € mensuel non proratisé au temps de travail. Cette participation s'effectuera directement sur le bulletin de salaire sur justificatif d'un contrat de labellisation.

La participation financière de la commune entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque « santé »
- APPROUVE les modalités financières de cette participation
- APPROUVE le versement direct de la participation à l'agent sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion à une offre labellisée
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Marie-Hélène Bouilhol demande l'impact sur le nombre d'ETP du transfert à SEM.

Philippe Denis indique que c'est très peu et que le chiffre exact leur sera transmis.

3. MOTION SUR LES FINANCES LOCALES (Rapporteur Philippe DENIS)

Le Conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent.

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Saint-Galmier soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint-Galmier demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saint-Galmier demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint-Galmier demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Saint-Galmier soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la présente motion.

4. LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – TARIFS 2023 (Rapporteur Gérard ALLANCHE)

Monsieur Gérard ALLANCHE, adjoint au Maire, rappelle que par délibération en date du 9 septembre 2021, le Conseil Municipal avait approuvé les tarifs de location des salles pour l'année 2022.

Pour l'année 2023, il est proposé d'appliquer une augmentation de 1% sur ces tarifs tels que détaillés dans le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les tarifs et cautions pour l'année 2023.

5. COOPERATION CONTRACTUELLE POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION ET DU BORDEREAU (Rapporteur Guy BERNE)

Monsieur le Maire rappelle que l'assainissement, suite à l'intégration de la commune de Saint-Galmier au sein de Saint-Etienne Métropole, est devenu une compétence métropolitaine.

Pour Saint-Galmier, une convention de coopération est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020.

De manière à garantir la bonne organisation du service et de disposer, pour les communes comme pour Saint-Etienne Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre l'organisation et les missions de la régie, la convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement a été prolongée par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Métropolitain du 28 janvier 2021 a également validé les principes de mise en place de marchés de prestation de service sur le Furan (pour le 1^{er} octobre 2022), la Plaine (pour le 1^{er} décembre 2024), le Gier (pour le 1^{er} avril 2025) et l'Ondaine (pour le 27 juillet 2026) pour les communes raccordées sur des stations d'épuration complexes (de type "boues activées") et le maintien des conventions avec les communes pour les systèmes d'assainissement plus simples.

Dans ce contexte, il convient de redéfinir les modalités de gestion de l'assainissement et notamment le cadre d'intervention des communes agissant avec leurs équipes d'entretien pour certaines missions de proximité.

L'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à Saint-Etienne Métropole de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres.

Les missions pouvant être confiées aux communes ont été listées et valorisées dans un bordereau de missions annexé à la convention de coopération.

Les frais engagés par les communes sont remboursés par Saint-Etienne Métropole sur la base de ce bordereau établi sur le principe du strict remboursement des prestations réalisées.

La nouvelle convention de coopération entrera en vigueur pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2023 et sera reconduite par tacite reconduction d'un an avec une durée maximale de 6 ans. En cas de marché de prestation de service, la convention sera résiliée, après information préalable de la commune par Saint-Etienne Métropole, à la date de démarrage du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention et le bordereau ci-joint.
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer au nom et pour le compte de la commune.

André Hubert demande où en sont les travaux de la station d'épuration.

Philippe Denis répond que les travaux ont commencé, ils dureront jusqu'à fin novembre 2023 pour un montant d'environ 3 millions € HT, financés par SEM.

6. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE 2022 (Rapporteur Geneviève NIGAY)

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au maire en charge des finances, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réajuster tant en dépenses qu'en recettes certains crédits inscrits aux deux sections du budget primitif 2022.

Elle précise que cette décision modificative a fait l'objet d'une étude en commission finances lors de sa réunion du 07 novembre dernier.

En section d'investissement :

- Les programmes 0316 « Divers 2016 » - 0317 « Divers 2017 » et 0321 « Divers 2021 » étant terminés, il convient de reprendre les crédits disponibles. soit un total de 26 426 €.
- Le projet de création d'une seconde salle de cinéma ayant été abandonné, il convient de reprendre les crédits du programme 0919 « Création d'une deuxième salle de cinéma », soit 81 119 €.

- Des crédits sont également à reprendre sur plusieurs programmes du fait que certains travaux interviendront seulement sur le prochain exercice ou que la prévision était trop importante :
 - o 0922 « Fonds de concours Place des Roches »
 - o 0422 « Passerelle sur la Coise »
 - o 0522 « Etudes 2022 »
 - o 0622 « Travaux Hippodrome »
 - o 0717 « Accessibilité des bâtiments »
 - o 0421 « Vidéoprotection »
 - o 0719 « Mur de Vervalet »
 - o 0722 « Sanisettes 2022 »
 - o 204 « Subventions d'équipement »
- D'autres programmes doivent donner lieu à l'inscription de crédits supplémentaires :
 - o 0222 « Bâtiments communaux 2022 »
 - o 0322 « Divers 2022 », suite à la préemption d'une maison rue du Cloître, acquisition non prévue lors du budget primitif,
 - o 0822 « Pumptrack », du fait de la signature du marché de travaux,
 - o 16 « Emprunts et dettes », suite à l'augmentation du capital de la dette en lien avec l'augmentation des taux d'intérêts.

En ce qui concerne les recettes, le montant de 56 000 € de subvention inscrit pour le projet de Pumptrack doit être supprimé, la Région nous ayant informé que le dossier ne serait étudié qu'en début d'année 2023.

Le chapitre 10 « dotations », doit également faire l'objet d'une réduction à hauteur de 49 410 €, au titre de la taxe d'aménagement, du fait de l'annulation d'un permis de construire et de la nécessité de rembourser ladite taxe.

Enfin, suite aux différentes modifications intervenues, l'inscription d'un emprunt n'est plus nécessaire, soit 669 609 €.

En section de fonctionnement :

- En recettes, l'article 6419 « remboursement sur rémunération » peut être augmenté de 30 000 € du fait des remboursements à venir suite aux prolongations de congés pour maladie des agents municipaux.

Enfin, les prévisions relatives au produit des jeux du Casino ayant été pessimistes lors du budget primitif et suite aux encaissements depuis le début de l'année, il convient de prévoir une inscription complémentaire de 260 000 €.

- En dépenses, le chapitre 012 « charges de personnel » doit notamment prendre en compte l'augmentation du point de l'indice depuis juillet dernier, des régularisations de plein traitement, des remplacements d'agents en congés maladie, soit un montant de 150 000 €.

Pour équilibrer la décision, le chapitre 011 « charges à caractère général » est augmenté de 56 300 €.

Sur les deux sections :

- Le comptable public a sollicité le service finances afin de procéder à l'apurement du compte d'immobilisation 2031 « frais d'études », compte n'ayant pas été traité depuis plusieurs années. En effet, si les études ne sont pas suivies de travaux, ces dernières doivent être amorties, sinon elles sont réintégrées dans un compte de travaux (articles 21 ou 23). Dans le premier cas, la section de fonctionnement sera impactée en dépenses (chapitre 042) et la section d'investissement en recettes (chapitre 040). Dans le second cas, seule la section d'investissement sera mouvementée avec le chapitre 041.

Pour l'amortissement complémentaire, il convient de prévoir une somme de 63 700 €, et pour la réintégration des études aux programmes, une somme de 84 600 €.

Il est nécessaire de voter la décision modificative suivante (voir état annexé à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions) des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative annexée.

Marie-Hélène Bouilhol demande s'il s'agit d'un abandon total du projet du cinéma.

Philippe Denis répond que oui, car il y a trop d'inconnues, notamment au niveau du sol. Des investissements seront faits sur la salle existante en contrepartie pour la faire évoluer.

7. SUBVENTIONS 2022 (Rapporteur Geneviève NIGAY)

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au Maire, rapporte qu'il s'agit d'une demande de subvention au titre de la promotion animation.

Le 6 juin dernier, l'harmonie Not'en bulles et l'école de musique et de danse ont organisé conjointement « la musique qui pétille ».

Le bilan de la manifestation a été présenté par les présidentes des deux associations, ce dernier se révèle déficitaire.

La commission finances, qui s'est réunie le 08 novembre dernier, a étudié la demande et afin de compenser partiellement le déficit, propose un montant de 3 000 €.

Ce montant sera versé à hauteur de 1 500 € à chacune des associations organisatrices.

Mireille PAULET, présidente d'association, ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à son association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'allouer une subvention au titre de la promotion animation de 3 000 € versé à hauteur de 1 500 € à l'harmonie Not'en bulles ainsi que 1 500 € à l'école de musique et de danse
- DIT que la dépense sera inscrite au compte au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Marie-Hélène Bouilhol : « si un déficit concerne d'autres associations, elles vont venir demander aussi ».

Philippe Denis : « c'est déjà ce qu'il se passe. Par ailleurs, les 2 associations concernées par cette subvention ont été vues, il leur a été demandé de retravailler leur projet ».

Mireille Paulet : « auparavant, dans le cadre de la Musique qui Pétille, des financements étaient cherchés. Cette fois, les 2 associations ont pêchés là-dessus. Aucun sponsor. A l'avenir, il faudra trouver des financements sinon l'Ecole de Musique ne prendra plus part à ce projet. »

8. PROJET D'ARTISTES (Rapporteur Daniel DUCROS)

Monsieur Daniel DUCROS, conseiller municipal, rappelle que la culture, et plus spécifiquement l'art, le patrimoine et le tourisme occupent une place importante dans l'histoire de Saint-Galmier.

Le déploiement touristique de la commune s'est notamment bâti sur son patrimoine, son caractère, et sur son développement artistique. Saint-Galmier est ainsi devenu un village particulièrement attractif parce que très riche d'un point de vue artistique et patrimonial.

Il y a quelques années, Saint-Galmier a donc souhaité allier les objectifs de développement du tourisme et de la culture, à celui de préservation de son patrimoine, considérant que la préservation du patrimoine passe par le développement touristique et culturel, et inversement.

Pour mener à bien ses actions et opérations d'aménagement tendant à favoriser le développement touristique et culturel tout en sauvegardant et en mettant en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la commune a décidé de favoriser, dans l'intérêt général, l'installation d'artistes, particulièrement au sein du quartier historique.

C'est ainsi que la commune a mis en place un parcours d'artistes dans le vieux SAINT-GALMIER.

A cette fin, la commune a d'abord fait l'acquisition, dans les années 90, du Cloître, couvent fondé au XVII^e siècle pour permettre l'éducation des jeunes filles, et qui accueille aujourd'hui plusieurs artistes : un maître verrier spécialiste du vitrail, le théâtre de la Sarbacane, le café-théâtre KFT.

La commune a également fait l'acquisition d'un autre local situé à l'extrémité de ce bâtiment pour y installer un atelier de bois flotté, peintures et décorations (atelier Campagn'Art).

Le parcours continue dans le vieux Saint-Galmier jusqu'au 4, rue de Saint-Étienne où la commune a fait l'acquisition d'un local au sein duquel est installée l'association « ATELIER CERAMIQUES & Cie ».

Le parcours se poursuit ensuite par la Chapelle des Pauvres (13 rue de Saint Etienne), la maison Renaissance (24 rue de Saint Etienne) et la porte de Saint-Étienne, tous trois classés monuments historiques, puis jusqu'à l'espace Grenette. Il se termine au Manoir Philip, qui accueille l'atelier du maître verrier Pierre MARION, souffleur de verre.

Plus récemment, c'est dans ce cadre que la commune a décidé de préempter un local situé 4 rue du Cloître, qui constitue un élément remarquable du patrimoine baldomérien, afin d'y installer un collectif d'artistes désireux de créer un atelier hybride, un tiers lieu.

Afin de continuer à œuvrer dans ce sens, la municipalité entend être attentive aux biens qui pourraient être mis en vente dans les prochaines années. Si ceux-ci peuvent lui permettre de réaliser, dans l'intérêt général, toute action ou opération d'aménagement tendant à favoriser son développement touristique et culturel, notamment artistique, tout en sauvegardant et en mettant en valeur son patrimoine bâti ou non bâti et, à ce titre, peuvent lui permettre de développer le parcours d'artistes déjà initié, elle entend faire usage du droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND ACTE de la volonté de la commune de poursuivre toute action et toute opération d'aménagement tendant à favoriser son développement touristique et culturel tout en sauvegardant et en mettant en valeur son patrimoine bâti ou non bâti et, dans ce cadre, prend acte de la poursuite du développement du parcours d'artistes, au besoin en usant du droit de préemption urbain.

9. BAIL AVEC TOTEM FRANCE POUR LE SITE ANTENNAIRE ORANGE/FREE (Rapporteur Thomas ROCHETTE)

Monsieur Thomas ROCHETTE, conseiller municipal, rappelle que la société Totem sollicite l'accord de la commune pour implanter une infrastructure technique nouvelle sur le domaine privé communal. TOTEM France est une société spécialisée dans l'hébergement d'Équipements Techniques. Elle possède un parc important d'infrastructures passives. Elle a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites (pylônes, etc ...), y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe.

TOTEM France recherche de nouveaux emplacements susceptibles de permettre l'hébergement des infrastructures passives et des Equipements de réseaux communications électroniques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'un bail avec la société Totem France en vue de la mise en place des équipements nécessaires (pylône ou mats support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, un éventuel local technique, des coffrets et armoires techniques). Sur ce pylône, seront installés les opérateurs Orange et Free.

Ce bail concerne la parcelle communale cadastrée A206 située lieu-dit Le Molard (Tir au Vol) à Saint-Galmier d'une surface de 54 m². Il est conclu pour une durée de 12 ans, moyennant un loyer annuel de 5 000 €. Ce loyer sera augmenté annuellement de 1%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la conclusion du bail avec la société Totem France en vue de la mise en place des équipements nécessaires.
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer au nom et pour le compte de la commune.

Thomas Rochette précise que le coût de l'adduction d'énergie est de 120 000 € à charge de l'opérateur. Donc il y a un risque que le projet tombe à l'eau si ce montant est trop élevé pour eux et que les opérateurs cherchent un terrain privé.

10. DECISIONS DU MAIRE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par Monsieur Philippe DENIS du Conseil Municipal par délibération du 16 septembre 2020 :

- Décision n° 2022-92 – Convention de mise à disposition gratuite d'équipement de tennis communaux à l'association affiliée Tennis Club de Saint-Galmier pour une durée de 4 ans à compter du 03/10/2022 soit jusqu'au 02/10/2026.
- Décision n° 2022-93 – ABRIS PLUS – Location de plancher calé de 16m x 12m pour la patinoire avec montage, démontage et transport du 30/11/2022 au 05/01/2023 – 2 785,00 € HT.
- Décision n° 2022-94 – ALEGRIA DO IMMIGRANTE – Mise à disposition gratuite de locaux situé dans l'ancien bâtiment Badoit Avenue de la Coise - 2023 à 2026.
- Décision n° 2022-95 – VERNEY CARRON – Mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage pour la faisabilité d'un aménagement de la parcelle du Kiosque Badoit (6 300 € HT).
- Décision n° 2022-96 – AIGA – Convention de formation pour l'outil informatique de gestion pour la Crèche et le Relais d'Assistance Maternelle – coût total du stage : 3 596,00 €.
- Décision n° 2022-97 – COLLEGE JULES ROMAINS – Convention de mise à disposition gratuite d'un terrain de foot synthétique Avenue de la Coise – Année scolaire 2022-2023.
- Décision n° 2022-98 – COLLEGE SAINTE-STEPHANIE – Convention de mise à disposition gratuite d'un terrain de foot synthétique Avenue de la Coise – Année scolaire 2022-2023.
- Décision n° 2022-99 – FP2SI - Convention de formation professionnelle - Maintien et actualisation Sauveteur Secouriste du Travail pour un montant de 731,50 € HT soit 877,80 € TTC.
- Décision n° 2022-100 – Conventions de mise à disposition gratuite de salles de sports aux associations baldomériennes, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2022 : Association Gymnastique Volontaire, Saint-Galmier Judo Club, Centre des Arts Martiaux, Boxe Thaï 42, HIFUMI, Billard Club Baldomérien, A Bout de Souffle.
- Décision n° 2022-101 – OFFICE DE TOURISME DE SAINT-ETIENNE METROPOLE - Convention de billetterie Spectacles des saisons culturelles de Saint-Galmier pour une durée d'un an renouvelable deux fois – une commission de 10 % leur sera attribuée par vente de billet.
- Décision n° 2022-102 – GENDARMERIE - Convention de mise à disposition gratuite d'un local à la gendarmerie de Saint-Galmier - Salle des arts martiaux à partir du 1^{er} octobre 2022 pour 3 ans.
- Décision n° 2022-103 – YES HIGH TECH Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle pour les « Contes de Noël » le 18 décembre 2022 en Mairie– au prix de 388,63 € HT soit 410,00 € TTC.
- Décision n° 2022-104 – Tarif pour occupation temporaire du domaine public, Monsieur ALIBERT pour la vente de sapins pour la période du 26 novembre au 23 décembre 2022, forfait de 5 € par jour, énergie comprise.
- Décision n° 2022-105 – Convention pour l'activité golf à l'école primaire entre l'éducation nationale, le comité de Golf de la Loire, la Mairie de Saint-Galmier et l'OMS de Saint-Galmier pour une durée de un an sur la période scolaire 2022-2023 renouvelable 3 fois – soit 4 ans.
- Décision n° 2022-106 – Convention de mise à disposition gratuite de la Salle des Arts Martiaux à l'association CENTRE DE FORMATION DE DEFENSE PERSONNELLE – du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2026.
- Décision n° 2022-107 – Convention de mise à disposition gratuite de la Salle Marcel Pagnol à l'association BRIDGE BALDOMERIEN - 1^{er} juillet 2022 pour 3 ans.
- Décision n° 2022-108 – Convention de mise à disposition gratuite de la Salle des Arts Martiaux à l'association AVENIR CULTUREL DE CHAMBOEUF - du 01/09/2022 au 30/06/2023.
- Décision n° 2022-109 – Avenant n°1 - Convention de mise à disposition gratuite de la Salle DEAUVILLE à l'association MJC section Qi GONG – à partir du 17 novembre 2022 et jusqu'à la fin de la convention initiale soit le 31 août 2023.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

Marie-Hélène Bouilhol interroge concernant les conventions avec les associations. La commission Développement durable avait réfléchi à la mise en place d'une charte de bonne conduite vis-à-vis des associations.

Mireille Paulet répond : « toutes les associations ont une convention avec la commune. Un avenant sera rajouté par rapport aux bonnes conduites. La charte engagement républicain est

donnée en signature aux associations avec le dossier de subvention. La charte bonne conduite est en train d'être écrite. »

11. INFORMATIONS DIVERSES

- *Cérémonie des vœux à la population le 20 janvier 2023 à 19h00 (salle Longchamp).*

La séance est levée à 20h00.

**Le Secrétaire de séance,
Gérard ALLANCHE**



**Le Maire,
Philippe DENIS**

